

Date de dépôt : 10 août 2021

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2020

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances sous la présidence de M. Eric Leyvraz a voté ce projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 23 juin 2021.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par M. Pierre Béguet et M. Olivier Fiumelli, représentant le département des finances.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Gérard Riedi a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

Introduction

Le présent projet de loi vise à approuver sans réserve les états financiers de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (ci-après : FPLC) pour l'exercice 2020. Le présent projet de loi est basé sur :

- les états financiers consolidés 2020 ;
- le rapport de l'organe de révision du 23 février 2020.

Les états financiers de la FPLC pour l'exercice 2020 présentent les données financières suivantes :

- le total du bilan est de 616 175 749 francs ;
- les investissements se sont élevés à plus de 34 millions de francs, dont 25 millions de francs d'investissements dans la promotion immobilière Adret Pont-Rouge (promotion en cours) ; 4 contrats de droits de superficie ont été signés et 96 appartements vendus, le tout pour une valeur de 68,2 millions francs ;
- le résultat d'exploitation se monte à 14 140 449 francs, soit une augmentation de 1 062 033 francs par rapport à 2019 ;
- le résultat net présente un bénéfice de 10 509 225 francs résultant principalement de l'activité opérationnelle et du résultat de la promotion Adret Pont-Rouge ;
- la variation nette des liquidités est de 25 932 865 francs et s'explique principalement par les 96 appartements vendus à l'Adret Pont-Rouge ;
- le total des fonds propres est de 421 208 038 francs, soit une augmentation de 10 086 052 francs par rapport à l'exercice précédent qui s'explique par le bénéfice de l'exercice de 10 509 225 francs.

L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels.

Travaux de la commission

La commission des finances ayant débattu du contenu de ce projet de loi dans le cadre des travaux des comptes 2020, et sans autre commentaire, le président décide de procéder aux différents votes.

Votes

1^{er} débat

Soumise aux voix l'entrée en matière du PL 12965 **est acceptée** :
A l'unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

2^e débat

art. 1	pas d'opposition, adopté
art. 2	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Soumis aux voix l'ensemble du PL 12965 **est accepté** :

A l'unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

Conclusion

Au vu de ces explications, la commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à approuver ce projet de loi.

Projet de loi (12965-A)

approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 14 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu les états financiers de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif pour l'année 2020 ;
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif du 11 mars 2021,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif comprennent :

- a) un bilan consolidé au 31 décembre 2020 ;
- b) un compte d'exploitation consolidé ;
- c) un tableau des variations des capitaux propres consolidés ;
- d) un tableau des flux de trésorerie consolidé ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2020 sont approuvés.

Art. 2 Corrections d'erreurs

Sont approuvées les erreurs corrigées lors du bouclage des comptes 2020 ainsi que les modifications que ces corrections ont engendrées sur le résultat net et les fonds propres consolidés publiés dans les états financiers consolidés 2020, avec les conséquences suivantes :

- a) le résultat net positif 2019 s'élève à 10 517 123 francs, au lieu d'un résultat net négatif de 1 981 398 francs ;
- b) les fonds propres au 1^{er} janvier 2019 sont inchangés et s'élèvent à 397 183 304 francs.